



# Testament . Curatelle

Par **Rex devon**, le **06/01/2019** à **13:13**

On m'a dit que 2 ans avant une mise sous curatelle' un changement de testament une dissolution du PACS pouvaient être annulés pour insanité d esprit. Je suis souvent hospitalisée de puis 2014. Dissolution du PACS le 5 janvier 2017 et changement de testament en novembre 2018 . je vis toujours chez mon concubin. Il a exigé de ma part d être seu beneficiaire en 2013.....je n ai pu faire qu un testament olographe car pour un authentique ma psy n a pas fait de certificat médical demandé par les deux notaires que j ai contactés. Mon PACS s est fait le 5 janvier 2010. Si non si je suis sous curatelle puis je percevoir de l argent de mes économies si ce qu on me donne par mois n est pas suffisant. Merci par avance ' cordialement